ABMF IMMOBILIER
Société à responsabilité limitée
au capital de 5000 euros
Siège social : 8 rue des Muscats
66240 ST ESTEVE
843 410 770 RCS PERPIGNAN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 30 AVRIL 2024

Le 30 Avril 2024 à 9H00, au siège social, 8 rue des Muscats 66240 ST ESTEVE.

Christelle DETROY.

Demeurant 8 rue des Muscats 66240 ST ESTEVE.

Propriétaire de la totalité des 500 parts de 10 euros chacune composant le capital social de la Société ABMF IMMOBILIER,

Associée unique de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- La transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- L'adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- La désignation du Président ;

PREMIERE DECISION - APPROBATION DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL

L' associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce , constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers .

DEUXIEME DECISION - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

L'associée unique, après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages

particuliers établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée unipersonnelle à compter du 1er mai 2024.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 5000 euros. Il sera désormais divisé en 500 actions de 10 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront intégralement attribuées à l'associée unique à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par : Christelle DETROY prennent automatiquement fin ce jour, du fait de la transformation.

TROISIEME DECISION - ADOPTION DES STATUTS

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associée unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa forme nouvelle de Société par actions simplifiée, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION - NOMINATION DES DIRIGEANTS

L'associée unique, Christelle Détroy est nommé en tant que Président de la Société pour une durée illimitée.

CINQUIEME DECISION - EXERCICE SOCIAL

L'associée unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 Décembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

L'associée unique (ou la collectivité des associés) statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés à l'associée unique ou répartis entre les associés s'ils sont plusieurs suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

SIXIEME DECISION – CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION

L'associée unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée en date du 01/05/2024.

SEPTIEME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES LEGALES

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

L’associé unique
Certifié conforme

Christelle DÉTROY

